

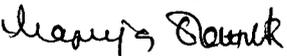
ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION  
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –

Règle 18ter.2)

*Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : l'Office a déjà communiqué une notification de refus provisoire total ou partiel et, toutes les procédures devant l'Office étant achevées, la protection est à présent accordée pour une partie ou la totalité des produits ou services. (Pour confirmer un refus total, veuillez utiliser le formulaire type n° 6.)*

I.	Office qui envoie la déclaration :  <b>Office de la Propriété Intellectuelle 5, Kneginje Ljubice, 11000 Belgrade, République de Serbie</b>
II.	Numéro de l'enregistrement international : <b>827 554</b>
III.	Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :  <b>Rauch Fruchtsäfte GmbH Langgasse 1 A-6830 Rankweil Austria</b>
IV.	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Protection pour tous les produits</b> Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour <u>tous</u> les produits demandés (règle 18ter.2)i)).  <input type="checkbox"/> Protection pour une partie seulement des produits et/ou services Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour les produits et/ou services suivants (règle 18ter.2)ii)) (veuillez utiliser une feuille supplémentaire si nécessaire) :
V.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : <b>Marija Božić, Chef Section des marques internationales</b> 
VI.	Date : le 07 novembre 2011